



INTERIM : congès payés + précarité payés mois suivant ?

Par **alaindu56**, le **08/05/2014** à **12:22**

Bonjour,

je viens de recevoir mon 1er salaire en intérim pour le mois dernier, et j'ai alors vu que je n'avais pas les primes de congés payés ni de précarité.

La boîte d'intérim m'a alors dit qu'elle les versait le mois suivant (soit M + 2 donc).

Est-ce légal ?

(car d'autres sociétés d'intérim sollicitées par l'entreprise ou je suis versent bien ces primes le même mois que le reste de la paie.

Merci beaucoup pour votre aide

Cdlt

Par **P.M.**, le **08/05/2014** à **12:43**

Bonjour,

Déjà ce sont des indemnités qui ne sont versées normalement qu'au terme du contrat et pour ce qui concerne celle de précarité qu'en bonne fin de mission...

Par **alaindu56**, le **08/05/2014** à **14:09**

Merci de la réponse.

Par contre, je n'ai pas précisé, mais ce sont des contrats à la semaine que j'ai.

Donc, les indemnités devraient être versées en même temps que la paie (le 11 du mois suivant) correspondante, non ?

Par **P.M.**, le **08/05/2014** à **15:31**

Ceci semble illégal de pratiquer avec des contrats à la semaine et donc l'utilisateur est tout autant responsable mais il peut se faire qu'il y ait report d'un mois sur l'autre, le tout est que vous perceviez les indemnités et que ce soit régularisé...

Par **alaindu56**, le **08/05/2014** à **17:12**

Ok, merci de l'info.

Par contre, est-ce qu'il serait possible d'avoir une certitude sur la légalité ou l'illégalité de ce "report" d'1 mois quant au versement de ces primes ?

(Par rapport aux contrats à la semaine, je ne pense pas que se soit illégal car cela répond à un besoin "ponctuel" de l'entreprise. Même si ce besoin est renouvelé, il n'en reste pas moins que l'activité peut baisser soudainement)

Merci encore

Par **P.M.**, le **08/05/2014** à **17:35**

Tout dépend du motif de recours car s'il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité par exemple, un même contrat de mission ne peut être renouvelé qu'une fois sans respecter un délai de carence...

C'est normalement au terme de chaque contrat de mission lors de la paie correspondante que doivent vous être versée les indemnités comme je vous l'ai indiqué précédemment...